

Transmission des factures

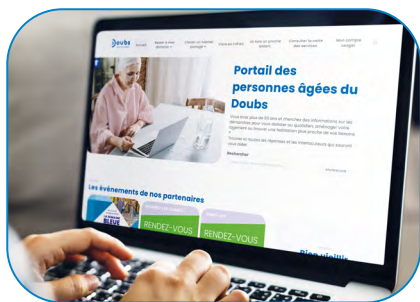
Pour les prestations autres que l'aide humaine (téléassistance, portage des repas, produits d'incontinence...), l'APA vous est versée sur présentation des justificatifs.

Vous pouvez envoyer vos factures :

▶ Sur le portail personnes-agees.cd25.fr dans votre espace personnel.

▶ Par courrier à l'adresse :

Département du Doubs
Direction de l'Autonomie
Service des prestations aux usagers
Pôle prestations à domicile
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON Cedex



Vos besoins évoluent

Si le plan d'aide que vous avez signé ne répond plus à vos besoins, il convient d'en demander la révision.

Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire qui est téléchargeable sur le portail personnes-agees.cd25.fr.



Votre situation change

Votre situation change si par exemple vous ou votre conjoint déménagez, vous entrez en établissement, vous êtes hospitalisé, vous changez de prestataire pour la réalisation des heures d'aide humaine... **Vous devez impérativement en informer le Département.** Le cas échéant, l'APA sera ajustée.

En effet, ces événements peuvent modifier vos droits et toute omission vous expose à un risque d'indu. Le Département vous demandera alors de rembourser les sommes versées à tort.

Vous pouvez nous informer de tout changement par courrier ou via le formulaire de contact du portail personnes-agees.cd25.fr.

Pour toute demande d'ordre général relative à l'APA, n'hésitez pas à nous joindre au

03 81 25 92 59



LES PREMIERS PAS DANS L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

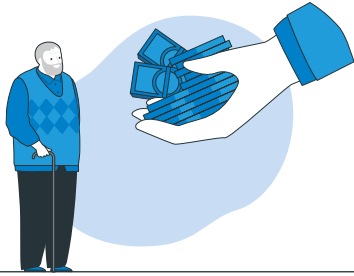


Suite à la décision du Département, vous bénéficiez de l'APA. Ce document vous explique les modalités de versement et de suivi de cette aide.

Département du Doubs – Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique



www.doubs.fr



Votre participation

Votre plan d'aide peut prévoir une participation financière qui reste à votre charge. Celle-ci dépend de vos revenus et de votre plan d'aide qui est individualisé.

Plus vos ressources sont importantes, plus votre taux de participation est élevé. À ressources équivalentes, plus le plan d'aide est important, plus le taux de participation diminue.

L'APA prend en compte vos ressources et, le cas échéant, celles de votre conjoint, concubin, ou de la personne avec qui vous avez conclu un pacte civil de solidarité (PACS). Dans le calcul des droits, les ressources du couple sont divisées par 1,7 lorsque les deux membres du couple vivent à domicile.

L'évolution des montants

Les montants de l'APA sont ajustés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année pour prendre en compte les changements de tarifs règlementés.

Votre taux de participation peut également évoluer en cas d'actualisation de vos ressources.

L'aide humaine

Les prestations d'aide humaine à domicile prévues dans le plan d'aide, peuvent être délivrées selon trois modes d'intervention :

- ▶ l'emploi direct,
- ▶ l'emploi par le biais d'un service mandataire,
- ▶ l'appel à un service prestataire,

Vous avez le libre choix de votre mode d'intervention.

L'emploi direct

Vous choisissez d'employer vous-même, sans intervention d'organisme, et de rémunérer directement la ou les personnes intervenant à votre domicile. Vous êtes alors tenu de déclarer votre employé tous les mois.

L'APA est versée mensuellement et directement sur votre compte bancaire.

L'emploi par le biais d'un service mandataire

Vous êtes l'employeur légal de l'intervenant mais un organisme spécialisé assure le recrutement et les formalités administratives et financières en contrepartie de frais de gestion.

L'APA est versée mensuellement et directement sur votre compte bancaire.

L'appel à un service prestataire

Vous faites appel à un service d'aide à domicile qui fournit une prestation de services. Le gestionnaire de ce service est employeur et gère le personnel qui intervient à votre domicile.

Si ce prestataire a contractualisé avec le Département, l'APA est versée à ce prestataire, vous n'êtes facturé que du montant qui reste à votre charge.

Si ce prestataire n'a pas contractualisé avec le Département, vous êtes facturé de la totalité des heures réalisées et l'APA est versée mensuellement et directement sur votre compte.

Le contrôle d'effectivité/ aide humaine

L'APA n'est pas un revenu complémentaire, mais une prestation, c'est pourquoi vous devez justifier des dépenses réelles prévues dans votre plan d'aide.

Si l'APA relative à l'aide humaine vous est versée directement, des contrôles sont effectués chaque année pour vérifier que les sommes versées ont été utilisées conformément au nombre d'heures prévu dans le plan d'aide. Vous devez donc impérativement conserver **tous les justificatifs de vos dépenses**.

En l'absence de justificatifs, le Département récupérera les sommes versées à tort.

